

République française
Département du TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune**

Séance du 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 39 vingt-huit février deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL.

Présents : 28 **Sont présents** : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Richard COLLET, Francis CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Votants : 36

Secrétaire de séance :
Robert BOUSQUET

Pouvoirs : Alain BARTHES représenté par Georges MEROU, Marie CASARES représentée par Pierre BAILLY, Marie-Françoise CROS représentée par Didier SENEGAS, Pierre ESCANDE représenté par Max ALLIES, Jacqueline GRANIER représentée par Richard COLLET, Antoine PROENCA représenté par Bernard DURAND, Moïse ROQUES représenté par Anne-Lise SAUTEREL, Christian THERON représenté par Isabelle CALVET

Excusés : Alexis BENAMAR, Jacques CALVET, Jim RONEZ

Absents :

ADMINISTRATION ET COMPETENCES

1. Approbation des Procès-Verbaux

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 janvier 2024.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

2. Désignation des délégués au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Hautes Terres d'Oc

Vu la délibération D_2020_093 du 17 juillet 2020, relative à la désignation des délégués aux organismes extérieurs.

Vu la délibération de la Mairie de Barre D_2022_025 du 24 juin 2022 portant sur l'élection de M. Vincent Vidal en tant que Maire de Barre.

Vu la délibération de la Mairie du Soulié n° 2022_029 du 02 septembre 2022 portant sur l'élection de M. Pierre Bailly en tant que Maire de la commune du Soulié.

Vu la délibération D_2023_071B du 05 juin 2023 qui proclame Mme Anne-Lise Sauterel en tant que première déléguée de l'action sociale de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc en remplacement de Mme Véronique Armengaud.

Il convient de procéder à des modifications dans la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au comité syndical du PETR Hautes Terres d'Oc.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc	Anne-Lise SAUTEREL, Pierre BAILLY, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Francis CROS, Jim RONEZ, Daniel VIDAL	Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Alain BARTHES, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Vincent VIDAL

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION

3. Révision des tarifs de l'aire de camping-car du Laouzas

Au vu des devis actualisés sur le pompage, le transport et le traitement des eaux usées de l'aire de camping-car, il convient de proposer une modification de la délibération N°D-2023-125 du 28 novembre 2023 pour le tarif du service vidange + eau :

- à l'intérieur de l'aire (environ 10 min/ 100l d'eau) sur la période de validité du ticket : 4 €

- à l'extérieur (environ 10 min/ 100l d'eau) sur la période de validité du ticket : 8 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la proposition des tarifs exposés ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

4. Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public relative à un parc de type structures gonflables – SARL MATTIS

La SARL MATTIS N°SIRET 810 859 199 00012 dispose d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public relative à la mise à disposition d'un terrain à la base de loisirs des Bouldouïres afin d'y proposer un parc de structures gonflables, convention consentie et acceptée pour une durée de 7 ans à compter du 1er juillet 2023.

M. Tolino, ancien gérant de la SARL MATTIS dont le siège est situé au 13 place St Jacques 81190 SAINTE-GEMME, nous a informé du changement de gérant. La SARL MATTIS sera désormais représentée par M. HEBRARD Mathieu, Marcellin.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de location (annexé à la délibération), qui modifie le représentant légal de la SARL MATTIS.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

5. Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Monts et Lacs en Haut Languedoc

L'Office de Tourisme Monts et lacs en Haut Languedoc a été classé en catégorie I le 8 novembre 2019 pour une durée de 5 ans.

Ce classement arrive à échéance et doit donc être renouvelé.

Les critères de classement en catégorie I ainsi que le guide méthodologique sont annexés à la présente délibération. Le classement est valable 5 ans.

Le Conseil d'Exploitation du 7 décembre 2023 a approuvé la demande de renouvellement du classement.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'Office de tourisme Monts et Lacs en Haut en Haut Languedoc à présenter un dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie I,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

FINANCES ET MARCHES

6. Adoption et répartition du montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4,

Vu l'article 1609 NONIES C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°D_2021_010 du 10 mars 2021 de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc relative à l'adoption du Pacte financier nouvelle mandature,

Vu la délibération N°D_2022_056 du 12 avril 2022 de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc visant à instituer une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes membres,

Considérant les modalités de cette dotation de solidarité communautaire reposant sur une répartition en 3 parts dont une part Péréquation équivalente chaque année au minimum à 35% de l'enveloppe DSC totale, une part Eoliennes répartie au bénéfice des communes membres d'implantation d'éoliennes installées avant le 1er janvier 2019 et une part Subventions ;

Après avis du Bureau du 14 février 2024 ;

Il est proposé :

- **Article 1** : d'arrêter le montant de la DSC 2024 à la somme de 744.234 € dont :
 - o 300.000 € (40 %) à répartir au titre de la part Péréquation, soit 379.168 € après garantie applicable aux communes non éoliennes ;
 - o 309.065 € à répartir au titre de la part Eoliennes ;
 - o 50.000 € à répartir au titre de la part Subventions, soit 56.000€ après majoration pour Base de loisirs.
- **Article 2** : en application des critères de répartition et selon le détail ci-annexé à la présente délibération, de verser les montants suivants aux communes au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2024 :

Répartition DSC 2024	TOTAL DSC
Cambon et Salvergues	54 993 €
Castanet Le Haut	35 446 €
Fraisse sur Agoût	57 153 €
Rosis	17 066 €
La Salvetat sur Agoût	48 849 €
Le Soulié	16 848 €
Anglès	27 811 €
Barre	52 182 €
Berlats	16 569 €
Escroux	16 438 €
Espérausses	16 816 €
Gijounet	16 739 €
Lacaune	115 972 €
Lamontélarie	24 375 €
Moulin Mage	17 062 €
Murat sur Vèbre	127 586 €
Nages	23 645 €
Saint Salvi de Carcavès	16 460 €
Senaux	16 375 €
Viane	25 849 €
TOTAL	744 234 €

- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et précise que ces montants ne pourront être versés qu'après approbation du budget primitif 2024.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

7. Vote du compte de gestion 2023 du budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Général,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget Général pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
1- Budget principal				
Investissement	- 1 127 839,45		961 409,08	- 166 430,37
Fonctionnement	1 447 033,41	545 286,10	275 804,22	1 177 551,53
Total	319 193,96	545 286,10	1 237 213,30	1 011 121,16

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

8. Vote du compte administratif 2023 du budget Général

Le conseil communautaire doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023 du budget Général :

	Reports de l'exercice 2022	Réalisations de l'exercice 2023	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	-1 127 839,45 €	961 409,08 €	-166 430,37 €
FONCTIONNEMENT	901 747,31 €	275 804,22 €	1 177 551,53 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget Général.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

9. Affectation des résultats 2023 du budget Général

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget général laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2023	961 409,08 €	275 804,22 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-1 127 839,45 €	1 447 033,41 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023		545 286,10 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-166 430,37 €	1 177 551,53 €
SOLDE RESTES A REALISER (2 571 223,03 - 2 382 550,09)	188 672,94 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget général de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	-166 430,37 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		1 177 551,53 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

10. Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Bases de Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Bases de Loisirs,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Bases de Loisirs pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budgets des services à caractère administratif BASE LOISIRS-CC MLMHL				
Investissement	7 952,00		-18 214,77	-10 262,77
Fonctionnement	10 206,30	10 206,30	10 521,64	10 521,64
Total	18 158,30	10 206,30	-7 693,13	258,87

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

11. Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Bases de Loisirs

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023 du budget annexe Bases de Loisirs :

	Reports de l'exercice 2022	Réalisations de l'exercice 2023	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	7 952,00 €	-18 214,77 €	-10 262,77 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 521,64 €	10 521,64 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Bases de Loisirs.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

12. Affectation des résultats 2023 du budget annexe Bases de Loisirs

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Bases de Loisirs laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2023	-18 214,77 €	10 521,64 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	7 952,00 €	10 206,30 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023		10 206,30 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-10 262,77 €	10 521,64 €
SOLDE RESTES A REALISER	-225 582,07 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	-235 844,84 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Bases de Loisirs de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	10 521,64 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	-10 262,77 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		0,00 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

13. Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Office de Tourisme,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budgets des services à caractère administratif OFFICE DE TOURISME-CC MLMHL			
Investissement			
Fonctionnement	81 922,26	-31 534,64	50 387,62
Total :	81 922,26	-31 534,64	50 387,62

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

14. Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Office de Tourisme

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023 du budget annexe Office de Tourisme :

	Reports de l'exercice 2022	Réalisations de l'exercice 2023	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	81 922,26 €	-31 534,64 €	50 387,62 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Office de Tourisme.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

15. Affectation des résultats 2023 du budget annexe Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Office de Tourisme laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2023	0,00 €	-31 534,64 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	0,00 €	81 922,26 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0,00 €	50 387,62 €
SOLDE RESTES A REALISER	0,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Office de Tourisme de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	0,00 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		50 387,62 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

16. Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Centre de Bien-Etre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Centre de Bien-Etre,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Centre de Bien-Etre pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
2. Budgets des services à caractère administratif CENTRE DE BIEN ETRE -CC MLMHL			
Investissement	377 765,68	-90 874,58	286 891,10
Fonctionnement	22 081,80	12 931,30	35 013,10
Total	399 847,48	-77 943,28	321 904,20

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

17. Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Centre de Bien-Etre

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023 du budget annexe Centre de Bien-Etre :

	Reports de l'exercice 2022	Réalisations de l'exercice 2023	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	377 765,68 €	-90 874,58 €	286 891,10 €
FONCTIONNEMENT	22 081,80 €	12 931,30 €	35 013,10 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Centre de Bien-Etre.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

18. Affectation des résultats 2023 du budget annexe Centre de Bien-Etre

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Centre de Bien-Etre laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2023	-90 874,58 €	12 931,30 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	377 765,68 €	22 081,80 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	286 891,10 €	35 013,10 €
SOLDE RESTES A REALISER	-4 047,25 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Centre de Bien-Etre de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	286 891,10 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		35 013,10 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

19. Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Camping,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Camping pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
2. Budgets des services à caractère administratif CAMPING -CC MLMHL			
Investissement	10 546,62	-15 079,56	-4 532,94
Fonctionnement	120 830,34	9 745,87	130 576,21
Total	131 376,96	-5 333,69	126 043,27

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

20. Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Camping

Le conseil communautaire doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023 du budget annexe Camping :

	Reports de l'exercice 2022	Réalisations de l'exercice 2023	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	10 546,62 €	-15 079,56 €	-4 532,94 €
FONCTIONNEMENT	120 830,34 €	9 745,87 €	130 576,21 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Camping.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

21. Affectation des résultats 2023 du budget annexe Camping

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Camping laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2023	-15 079,56 €	9 745,87 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	10 546,62 €	120 830,34 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-4 532,94 €	130 576,21 €
SOLDE RESTES A REALISER	0,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	4 532,94 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Camping de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	4 532,94 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	-4 532,94 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		126 043,27 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

22. Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Spanc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Spanc,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Spanc pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budgets des services à caractère industriel et commercial			
SPANC – CC MLMHL			
Investissement	10 265,92	-4 098,54	6 167,38
Fonctionnement	96 622,17	18 977,60	115 599,77
Total	106 888,09	14 879,06	121 767,15

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

23. Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Spanc

Le conseil communautaire doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023 du budget annexe Spanc :

	Reports de l'exercice 2022	Réalisations de l'exercice 2023	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	10 265,92 €	-4 098,54 €	6 167,38 €
FONCTIONNEMENT	96 622,17 €	18 977,60 €	115 599,77 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Spanc. Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

24. Affectation des résultats 2023 du budget annexe Spanc

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Spanc laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2023	-4 098,54 €	18 977,60 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	10 265,92 €	96 622,17 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	6 167,38 €	115 599,77 €
SOLDE RESTES A REALISER	0,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Spanc de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	6 167,38 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		115 599,77 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

25. Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Locations,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Locations pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
3. Budgets des services à caractère industriel et commercial LOCATIONS BATIMENTS-CCMLMHL			
Investissement	158 562,75	-6 426,18	152 136,57
Fonctionnement	185 331,49	-72 259,42	113 072,07
Total	343 894,24	-78 685,60	265 208,64

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

26. Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Locations

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023 du budget annexe Locations :

	Reports de l'exercice 2022	Réalisations de l'exercice 2023	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	158 562,75 €	-6 426,18 €	152 136,57 €
FONCTIONNEMENT	185 331,49 €	-72 259,42 €	113 072,07 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Locations.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

27. Affectation des résultats 2023 du budget annexe Locations

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Locations laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2023	-6 426,18 €	-72 259,42 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	158 562,75 €	185 331,49 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	152 136,57 €	113 072,07 €
SOLDE RESTES A REALISER	-18 806,57 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Locations de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	152 136,57 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		113 072,07 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

28. Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Z.A. de Merly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Z.A. de Merly,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Z.A. de Merly pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budgets des services à caractère administratif Z.A. DE MERLY-CC MLMHL			
Investissement	-37 226,45	0,00	-37 226,45
Fonctionnement	105 253,25	0,00	105 253,25
Total	68 026,80	0,00	68 026,80

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

29. Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Z.A. de Merly

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023 du budget annexe Z.A. de Merly :

	Reports de l'exercice 2022	Réalisations de l'exercice 2023	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	-37 226,45 €	0,00 €	-37 226,45 €
FONCTIONNEMENT	105 253,25 €	0,00 €	105 253,25 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Z.A. de Merly.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

30. Affectation des résultats 2023 du budget annexe Z.A. de Merly

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Z.A. de Merly laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2023	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-37 226,45 €	105 253,25 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-37 226,45 €	105 253,25 €
SOLDE RESTES A REALISER	0,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	37 226,45 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Z.A. de Merly de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	-37 226,45 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		105 253,25 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

31. Avenant aux lots n°2C,3,5,6 et 7 – Rénovation d’un bâtiment existant (ancien local RAGT) en ERP avec changement de destination (Siège de la Communauté de Communes)

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a demandé des modifications sur le projet, avec l’aménagement d’une partie de l’ancien entrepôt en bureaux. En conséquence, il a été demandé à chacune des entreprises un devis pour l’extension des prestations.

Les avenants se décomposent de la manière suivante :

Lot n°	Montant initial marché € HT	Montant avenant déjà validé € HT	Montant avenant proposé € HT	Pourcentage global Avenants	Nouveau montant du lot € HT
2C – Revêtements Sols et Murs BETIRAC <i>Avenant n°1</i>	39 450,00	0,00	10 319,50	26,16 %	49 769,50
3 – Peinture ROUQUETTE / SARL <i>Avenant n°1</i>	11 949,00	0,00	3 423,33	28,65 %	15 372,33
5 – Menuiseries extérieures RAMBAUD <i>Avenant n°2</i>	122 048,36	0,00	3 304,00	2,71 %	125 352,36
6 – Electricité CALAS E&C <i>Avenant n°1</i>	54 254,90	0,00	18 405,00	33,93 %	72 659,90
7 – Plomberie CALAS E&C <i>Avenant n°1</i>	76 274,00	0,00	22 125,05	29,01 %	98 399,05

Le détail des avenants est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux lots n°2C, 3, 5, 6 et 7 du marché de construction de rénovation d’un bâtiment existant (ancien local RAGT) en ERP avec changement de destination (siège de la Communauté de Communes) et toutes les pièces afférentes au dossier.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

32. Projet d’avenant n°1 au lot n°12 – Travaux de construction d’un Pôle Culturel à Lacaune

Dans le cadre des travaux de construction du Pôle Culturel à Lacaune, le marché initial prévoyait une simple chape de béton pour sol de la scène en attendant de définir le sol le plus approprié. L’évolution du projet a permis de transformer cette chape en revêtement béton industriel. Toutefois, la pérennité du sol peut être améliorée avec l’application d’un procédé de traitement à chaud avec un bouche pore (résine) qui nous est proposé en supplément.

Le devis se décompose selon les postes décrits ci-dessous :

item	Désignation	Uté	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
	Zone scène – Traitement à chaud					
1	Remplissage joint de dilatation au mastic colle	m2	180	4.50 €	810.00 €	972.00 €
2	Nettoyage par ponçage et aspiration	m2	180	4.30 €	774.00 €	928.80 €
3	Application en 2 passes d'un bouche pores, polissage à chaud et lustrage	m2	180	19.20 €	3 456.00 €	4 147.20 €
4	Frais administratifs	ft	1	6.00 €	6.00 €	7.20 €
	TOTAL				5 046.00 €	6 055.20 €

L'avenant au marché se présentera donc ainsi :

Lot n°	Montant initial marché € HT	Montant avenant déjà validé € HT	Montant avenant proposé € HT	Pourcentage global Avenants	Nouveau montant du lot € HT
12 – Carrelage MARTINUZ LAZER Avenant n°1	62 016,39	0,00	5 046,00	8,14 %	67 062,39

Le détail de l'avenant est annexé à la délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au lot n°12 du marché de construction du pôle culturel à Lacaune et toutes les pièces afférentes au dossier.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

33. Projet d'avenant n°3 au lot n°6 – Travaux de construction d'un Pôle Culturel à Lacaune

Le sas d'accès à la salle et à la régie était prévu initialement en béton brut. Compte tenu de la proximité de la médiathèque et des potentiels allers et venues du public et/ou du personnel depuis la régie, il semble plus cohérent de demander au plâtrier d'équiper le sas comme la régie, à savoir avec un faux plafond acoustique autoporté et un habillage TONGA.

Le plâtrier devra aussi reprendre des finitions sur les nez de marches devant accueillir les sièges suite à l'ajout des prises.

L'avenant se décompose ainsi :

Item	Désignation chapitre	Uté	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
1.1	Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond (BA18 + BA18 twin + laine 200mm)	m ²	16.43	93.00 €	1 527.99 €	1 833.59 €
1.2	Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond TONGA noir	m ²	16.43	44.00 €	722.92 €	867.50 €
1.3	Approvisionnement / finition / nettoyage sommaire	Ens	1	450.00 €	450.00 €	540.00 €
	TOTAL				2 700.91 €	3 241.09 €

L'avenant au marché se présentera donc ainsi :

Lot n°	Montant initial marché € HT	Montant avenant déjà validé € HT	Montant avenant proposé € HT	Pourcentage global Avenants	Nouveau montant du lot € HT
6 – Plâtrerie MASSOUTIER Avenant n°3	219 361,29	33 678,10	2 700,91	16,58 %	255 740,30

Le détail de l'avenant est annexé à la délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au lot n°6 du marché de construction du pôle culturel à Lacaune et toutes les pièces afférentes au dossier.

Entendu le rapport du Président,

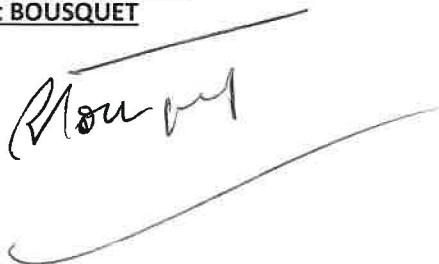
Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

Le Secrétaire de séance

Robert BOUSQUET



Le Président

Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc